



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOUT 2021**

Sur convocation adressée le 13 août 2021, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GILLES, Maire de Vallabrègues.

M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et fait l'appel des membres de l'assemblée :

Présents : Messieurs et Mesdames Jean-Marie GILLES, Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Marc BÉRTRAND, Eliane LACROIX, Jean-Marie RAYMOND, Joëlle MANGIN, Marie-Christine BERNARD, Florence GIRARD-MARTINEZ, Céline DANIELOU

Procurations : M. Jean-Claude PESTOUR à Mme Eliane LACROIX, M. Francis VALAT à Mme Marie-Christine BERNARD, M. Christian LOUVET à M. Jean-Marie GILLES, Mme Isabelle CARPENTIER à Mme Sylvie ROSSIGNOL-PUT

Absents excusés : Messieurs Didier ZAVATTIN et Philippe BERDEAUX

Secrétaire élue à l'unanimité en début de séance : Florence GIRARD-MARTINEZ

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de Mme Florence GIRARD-MARTINEZ.

### **ORDRE DU JOUR :**

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021**
  
- **DÉLIBÉRATIONS :**
  - N° 2021/47 : Cantine scolaire – Approbation du règlement intérieur
  - N° 2021/48 : Création de deux postes contractuels dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
  - N° 2021/49 : Contrats d'assurance contre les risques statutaires – mandat au Centre de Gestion
  - N° 2021/50 : Modalités d'utilisation des véhicules de service pour les missions des élus
  - N° 2021/51 : Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
  - N° 2021/52 : Camping Lou Vincen – Exonération de loyer pour le mois de mai 2021

1/12

N° 2021/53 : Subventions façades – Attribution

N° 2021/54 : Prise en charge lâcher de truite 2021 – Société de pêche La Mouette

N° 2021/55 : Constitution d'un groupement de commande pour le marché public relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la gestion de production et de distribution d'eau potable et pour l'assainissement

N° 2021/56 : Convention de responsabilité réciproque avec la commune de Saint Pierre de Mézoargues concernant l'entretien et la réalisation de travaux sur deux voiries en limite communale

N° 2021/57 : Approbation du dossier de clôture de l'opération « Maison des Services » - SPL Terre d'Argence

N° 2021/58 : Approbation du rapport du conseil d'administration 2020 de la SPL Terre d'Argence

N° 2021/59 : Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise 2020 de la SPL Terre d'Argence

N° 2021/60 : Approbation du principe de la cession de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle AB53, chemin des Zoulous

N° 2021/61 : Cession nacelle

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.**

### **N°2021/47 : CANTINE SCOLAIRE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire qui sera par conséquent applicable et opposable aux familles à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la cantine scolaire joint en annexe,
- **DECIDE** la mise en vigueur de ce règlement opposable aux familles, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.
- **AUTORISE** le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**N°2021/48 : RENOUELEMENT D'UN POSTE CONTRACTUEL ET CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et les contrats de travail à durée déterminée, comme suit :

- dans le cadre du renouvellement : pour une durée de 9 mois à compter du 30 août 2021,
- dans le cadre de la création : pour une durée initiale de 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ :

**1) DECIDE** de renouveler, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :

- un poste d'adjoint technique à compter du 30 août 2021 pour une durée de 9 mois.

**2) DECIDE** de créer, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » :

- un poste d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée initiale de 9 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**3) PRECISE** que la durée du travail est fixée à :

- 23 heures par semaine pour le poste d'adjoint technique,
- 25 heures par semaine pour le poste d'adjoint administratif.

**4) INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

**5) AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**6) DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **N°2021/49 : CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres des gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale :

\* L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

\* Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,  
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,  
Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

### **DECIDE**

- 1) La commune de Vallabrègues charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.
- 2) Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - Agents affiliés à la CNRACL = décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité ;
  - Agents IRCANTEC de droit public = accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire ;
  - Il devra également avoir les caractéristiques suivantes = marché d'une durée de 3 ans, contrat sous le régime de la capitalisation.
- 3) La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

- 4) Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°2021/50 : MODALITES D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE POUR LES MISSIONS DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-18-1-1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de préciser les conditions et modalités d'usage des véhicules de service par les élus.

Considérant que l'utilisation des véhicules de service par les élus doit être strictement justifiée par l'exercice du mandat et ne doit en aucun cas être utilisé à des fins personnelles,  
Considérant que l'élu peut être autorisé à un remisage à domicile par le conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

#### **DECIDE**

- 1) Les membres du conseil municipal sont autorisés à utiliser les véhicules de service de la mairie dans le strict cadre de l'exercice de leur mandat, avec une priorité réservée à la continuité du service public et aux nécessités de service.
- 2) En fonction des horaires d'utilisation et des nécessités de service, un remisage à domicile pourra être autorisé.
- 3) Les utilisateurs devront s'assurer que le véhicule dispose de la quantité de carburant nécessaire pour l'utilisation suivante, en lien avec l'agent coordonnateur.
- 4) Le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **N°2021/51 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation,  
Vu les articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pouvant toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,

Vu la délibération du 25 juin 1992 portant suppression de l'exonération de la taxe foncière bâtie de 2 ans pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune va percevoir la part départementale de la taxe foncière sur les

5/12

propriétés bâties. Afin de ne pas pénaliser les contribuables exonérés sur l'ancienne part départementale de ladite taxe, le législateur a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40% (sur la nouvelle part communale comprenant la part communale « historique » + la part précédemment départementale).

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour fixer le taux d'exonération à 40% pour tous les immeubles à usage d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
à l'unanimité :

- 1) Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- 2) Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **N°2021/52 : CAMPING LOU VINCEN – EXONERATION DE LOYER POUR LE MOIS DE MAI 2021**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de la santé publique,*

*Vu les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,*

Considérant que la commune de Vallabrègues a la compétence concernant le commerce de proximité, et en raison de l'urgence à aider les commerçants afin de soutenir le commerce local, il est proposé au conseil municipal une exonération de loyer sur le mois de mai 2021 pour le camping Lou Vincen qui a connu à cette période une fréquentation extrêmement et anormalement basse,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A l'unanimité :

- 1) Décide d'exonérer de loyer le camping Lou Vincen pour le mois de mai 2021.

#### **N°2021/53 : SUBVENTIONS FAÇADES – ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'opération de l'aide municipale accordée pour la réfection de façades conformément au tableau ci-dessous :

Titulaire	Adresse des travaux	Montant
M. GOMEZ Brice 2, rue du Château 30300 VALLABREGUES	2, rue du Château 30300 VALLABREGUES	707,60 €
Mme BLANC Nathalie 3, rue Victor Hugo 30300 VALLABREGUES	3, rue Victor Hugo 30300 VALLABREGUES	366,00 €

Pour rappel, le montant subventionné est de 12,20 € / m2 et est plafonné à 100 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A l'unanimité :

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention municipale pour la réfection de façades conformément au tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces affaires,
- **DIT** que le financement sera assuré à l'aide des fonds inscrits au budget, article 20422.

**N°2021/54 : PRISE EN CHARGE LÂCHER DE TRUITES 2021 – SOCIETE DE PECHE LA MOUETTE**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la demande de la société de pêche LA MOUETTE,*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que chaque année, la société de pêche LA MOUETTE organise son traditionnel lâcher de truites du 14 juillet au lac.

Considérant que la commune prend chaque année en charge la dépense liée à l'achat des truites et que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de 300 € à la société de pêche LA MOUETTE afin de prendre en charge l'achat des truites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1) APPROUVE le versement de 300 € à la société de pêche LA MOUETTE afin de prendre en charge le lâcher de truites
- 2) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

7/12

**N°2021/55 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LA GESTION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET POUR L'ASSAINISSEMENT**

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,  
Vu les articles L.3112-1 à L.3112-4 du Code de la Commande Publique,  
Vu le projet de convention de groupement de commande,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les communes de Vallabrègues, Fourques et Beaucaire ont des contrats de délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'eau potable et d'assainissement, en cours d'exécution jusqu'au 31 décembre 2022 (commune de Beaucaire et commune de Fourques), 31 décembre 2024 (commune de Vallabrègues).

Dans le cadre de la fin normale de ces contrats, les communes de Vallabrègues, Fourques et Beaucaire souhaitent mutualiser leurs besoins dans le cadre de la passation du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de production et de distribution d'eau potable et pour l'assainissement.

Les missions de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sont :

- 1) L'analyse de la situation actuelle et l'accompagnement pour la sortie des contrats actuels (Diagnostic technique des services, bilan financier des éléments de sortie des contrats, analyse juridique des contrats, accompagnement pour la sortie des contrats actuels),
- 2) L'étude des différents modes de gestion envisageables (projection dans le cadre d'une externalisation, projection dans le cadre d'une régie, audit des charges d'exploitation des services, coût du service en régie et en externalisation, comparaison des scénarii et synthèse),
- 3) L'assistance pour la mise en place d'une délégation de service public d'assainissement (élaboration du projet de contrat de délégation, rédaction du programme fonctionnel détaillé des travaux, préparation du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, négociation avec le ou les candidat(s), mise au point du contrat de DSP et des travaux prévisionnels, assistance de la maîtrise d'ouvrage en cas de recours contentieux envers la procédure, assistance à la sortie des contrats actuels et continuité du service public),
- OU l'assistance pour la mise en place d'une régie de service public d'Assainissement (planning descriptif des différentes opérations nécessaires à la mise en place du service en régie, la création de la régie, l'organisation opérationnelle de la reprise du service, l'organisation du tuilage dans le cadre d'une reprise en régie),
- 4) L'assistance pour la mise en place d'une délégation de service public d'alimentation en eau potable (élaboration du projet de contrat de délégation, rédaction du programme fonctionnel détaillé des travaux, préparation du dossier de consultation des entreprises, analyse des candidatures et des offres, négociation avec le ou les candidat(s), mise au point du contrat de DSP et des travaux prévisionnels, assistance de la maîtrise d'ouvrage en cas de recours contentieux envers la procédure, assistance à la sortie des contrats actuels et continuité du service public),
- OU l'assistance pour la mise en place d'une régie de service public d'alimentation en eau potable (planning descriptif des différentes opérations nécessaires à la mise en

- place du service en régie, la création de la régie, l'organisation opérationnelle de la reprise du service, l'organisation du tuilage dans le cadre d'une reprise en régie),
- 5) L'assistance technique pour le suivi des travaux (assistance à la préparation des travaux et du calendrier d'exécution des chantiers, l'assistance à la vérification de la conformité des études EXE, l'assistance au suivi des chantiers, l'assistance à la réalisation du constat d'achèvement, l'assistance aux opérations de réception).

Chaque entité du groupement restera autonome dans le choix de la gestion du service de l'eau potable et de l'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement afin de lancer la procédure de marché public adéquate, de signer les actes nécessaires à intervenir dans le cadre de l'attribution ainsi que tout au long de l'exécution du marché.

Il est proposé que la commune de Beaucaire soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation et d'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) DÉCIDE la création d'un groupement de commandes entre les trois entités, la Commune de Vallabrègues, la Commune de Fourques et la Commune de Beaucaire, relatif au marché de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement.

2°) ACCEPTE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Commune de Beaucaire comme coordonnateur du groupement de commandes.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement, l'attribution du marché à intervenir, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution des marchés.

**N°2021/56 : CONVENTION DE RESPONSABILITE RECIPROQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MEZOARGUES CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA REALISATION DE TRAVAUX SUR DEUX VOIRIES EN LIMITE COMMUNALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention,

Considérant que le chemin du Rhône et la traverse de l'Argentière sont deux voiries situées en limite de commune, limitrophes avec Saint Pierre de Mézoargues,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de conventionner avec ladite commune concernant la gestion et l'entretien des deux voiries.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE la convention jointe en annexe.

2°) AUTORISE le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention de responsabilité réciproque concernant l'entretien et la réalisation de travaux sur deux voiries en limite communale.

### **N°2021/57 : APPROBATION DU DOSSIER DE CLOTURE DE L'OPERATION « MAISON DES SERVICES » - SPL TERRE D'ARGENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°10 du conseil d'administration de la SPL en date du 31 mai 2021,  
Vu le dossier de clôture de la Maison des Services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le dossier de clôture relatif à l'opération « Maison des Services à Vallabrègues ».

Ce document fait apparaître, d'une part les dépenses ordonnancées et payées pour le compte de la Mairie de Vallabrègues, pour un montant de 1 228 569,57 € TTC, et, d'autre part, les demandes d'acomptes qui lui ont été présentées pour le remboursement desdites dépenses et produits financiers pour un montant de 1 229 145,62 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE le dossier de clôture de l'opération « Maison des Services à Vallabrègues » joint en annexe.

2°) AUTORISE le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment le dossier précité.

### **N°2021/58 : APPROBATION DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL TERRE D'ARGENCE 2020**

Vu les articles L225-100 et L232-1 du Code du Commerce,  
Vu l'article L1524-5 du CGCT,  
Vu le règlement intérieur de la SPL, (notamment son article 7),

10/12

Vu le rapport 2020 du conseil d'administration de la SPL Terre d'Argence,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport susvisé (ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE le rapport 2020 du conseil d'administration de la Société Publique Locale Terre d'Argence joint en annexe.

**N°2021/59 : APPROBATION DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA SPL TERRE D'ARGENCE 2020**

Vu les articles L225-100 et L232-1 du Code du Commerce,

Vu l'article L1524-5 du CGCT,

Vu le règlement intérieur de la SPL, (notamment son article 7),

Vu le rapport 2020 sur le gouvernement d'entreprise de la SPL Terre d'Argence,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport susvisé (ci-joint).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société Publique Locale Terre d'Argence 2020 joint en annexe.

**N°2021/60 : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EDIFIE SUR LA PARCELLE AB53, CHEMIN DES ZOULOUS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'occupant du logement sis chemin des Zoulous, sur la parcelle cadastrée AB53 ayant mis un terme à la location, il est envisagé de céder ce bien (vente de gré à gré).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la cession de cet ensemble immobilier, et, s'il y a lieu, l'autorisation de contracter avec une ou plusieurs agences immobilières, ou un notaire, afin de procéder à la vente du bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE le principe de cession du bien sis chemin des Zoulous (chemin des Vergers), sur la parcelle cadastrée AB53.

11/12

2°) AUTORISE le maire, ou son délégué, à contracter avec une ou plusieurs agences immobilières, ou un notaire, afin de procéder à la vente du bien.

### **N°2021/61 : CESSION MATERIEL – NACELLE DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 qui prévoit que le maire peut, par délégation du conseil municipal, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant la délibération n°2021/04 du 16 avril 2021 portant délégations du conseil municipal au maire, et, notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 € il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune souhaite céder la nacelle utilisée actuellement par les services techniques de la commune qui est désormais obsolète et ne permet pas d'atteindre une hauteur suffisante pour effectuer l'élagage des arbres.

Pour information, une nouvelle nacelle correspondant aux besoins du service va être acquise prochainement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la sortie de l'actif de ce matériel (n° d'inventaire VEH015) et sa cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité :

1°) APPROUVE la sortie du patrimoine de la commune de Vallabregues de la nacelle inventoriée VEH015, pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti ».

2°) APPROUVE la cession.

3°) DIT que la recette sera imputée au budget principal de l'exercice en cours.

4°) AUTORISE le maire, ou son délégué, à signer les actes à intervenir à cet effet.

**La séance est levée à 20h11.**